

PORT CAMILLE RAYON



GRILLE TARIFAIRE ANNEE 2019

CHAPITRE I

REDEVANCES COMMUNES

AUX USAGERS DU PORT

1. REDEVANCES DE STATIONNEMENT DES NAVIRES DE PASSAGE (T.T.C)

CATEGORIES Réf: Circulaire 76.110 du 13/08/76	DIMENSIONS EN METRES		SAISON		INTER SAISON		HORS SAISON	
	LONGUEUR (Hors Tout)	LARGEUR (Hors Tout maxi.)	Juin à Septembre		Avril à mai		Octobre à Mars	
			Jour	Mois	Jour	Mois	Jour	Mois
A	0 à 4,99 m	2,00 m	8,50	204,00	6,25	150,00	4,25	102,00
BC	5,00 à 5,99 m	2,30 m	13,00	312,00	11,25	270,00	7,50	180,00
DE	6,00 à 6,60 m	2,50 m	17,00	408,00	12,75	306,00	8,50	204,00
FGHI	6,61 à 8,80 m	3,00 m	25,25	606,00	19,00	456,00	12,75	306,00
JKLM	8,81 à 10,99 m	4,00 m	37,75	906,00	28,75	690,00	19,00	456,00
NO	11,00 à 11,99 m	4,00 m	52,25	1 254,00	39,25	942,00	26,25	630,00
P	12,00 à 13,20 m	4,50 m	65,25	1 566,00	48,00	1 152,00	32,75	786,00
QR	13,21 à 16,50 m	5,50 m	95,50	2 292,00	71,00	1 704,00	47,50	1 140,00
S	16,51 à 17,99 m	6,00 m	118,50	2 844,00	87,50	2 100,00	59,50	1 428,00
T	18,00 à 20,99 m	7,00 m	155,50	3 732,00	117,50	2 820,00	81,50	1 956,00
T1	21,00 à 23,99 m	7,00 m	163,00	3 912,00	135,00	3 240,00	88,00	2 112,00
U	24,00 à 28,99 m	8,00 m	262,00	6 288,00	200,00	4 800,00	126,00	3 024,00
V	29,00 à 33,99 m	9,00 m	352,00	8 448,00	299,00	7 176,00	182,00	4 368,00
W	34,00 à 39,99 m	10,00 m	418,00	10 032,00	345,00	8 280,00	216,00	5 184,00
X	40,00 à 44,99 m	10,00 m	452,00	10 848,00	370,00	8 880,00	239,00	5 736,00
Y	45,00 à 49,99 m	10,00 m	533,00	12 792,00	395,00	9 480,00	280,00	6 720,00
Z	50,00 à 59,99 m	10,50 m	646,00	15 504,00	533,00	12 792,00	334,00	8 016,00
Z1	60,00 à 69,99 m	15,00 m	1 135,00	27 240,00	939,00	22 536,00	586,00	14 064,00
Z2	70,00 à 79,99 m	18,00 m	1 602,00	38 448,00	1 146,00	27 504,00	717,00	17 208,00

Les redevances de stationnement des navires indiquées jusqu'à la catégorie « T » incluse, comprennent les fournitures d'eau, d'électricité, de météo et wifi.

A partir de la catégorie « T1 » les redevances d'usage des réseaux d'eau et d'électricité seront facturées au compteur, le service météo et wifi fixé à 3.00 € par jour est inclus.

TARIFS JOURNALIERS : les jours seront décomptés par période de 24h de midi à midi. Toute journée commencée est due.

TARIFS AU MOIS : Tarifs journalier x 24

TARIFS ESCALE POUR DEJEUNER : un abattement de 50% du tarif sera appliqué jusqu'à 3heures

2. HIVERNAGE (pour toutes les catégories de bateau)

Un abattement de 10% sera appliqué sur la base du tarif hors saison (du point 1 du chapitre I).

Ce tarif « d'hivernage » s'adresse aux navires de passage s'engageant pour 6 mois du 1^{er} octobre au 31 mars dans la limite des places disponibles.

Conditions d'application :

- ✓ A la demande de l'utilisateur
- ✓ Engagement contractuel pour les 6 mois d'occupation
- ✓ Redevances payables d'avance par période de 3 mois

3. CONDITIONS D'ANNULATION

- ✓ + 15 jours avant l'arrivée : sans frais
- ✓ - 15 jours à 2 jours avant l'arrivée : 50% du montant total du séjour réservé
- ✓ 2 jours avant l'arrivée ou no show ou départ anticipé : 100% du montant total du séjour réservé

4. REDEVANCES D'USAGE DES RESEAUX D'EAU ET D'ELECTRICITE (T.T.C)

La facturation de ces redevances se fera au compteur à partir de la catégorie « T₁ »

Utilisation d'énergie électrique évaluée au compteur : **0.21€** par KW d'électricité

Utilisation du réseau d'eau potable évaluée au compteur : **2.51€** par m³ d'eau

5. REDEVANCES DE STATIONNEMENT DES NAVIRES « ABONNEMENT » (T.T.C)

Tarifs applicables seulement pour les postes amodiés de la catégorie A à T₁, et, sous réserves de l'approbation du Contrat par l'amodiateur.

CATEGORIES Réf: Circulaire 76.110 du 13/08/76	DIMENSIONS EN METRES		REDEVANCE	FORFAIT EAU	TOTAL
	LONGUEUR (Hors Tout)	LARGEUR (Hors Tout maxi.)	D'AMARRAGE ANNUELLE	ELECTRICITE METEO WIFI	
A	0 à 4,99 m	2,00 m	1 284,00	66,00	1 350,00
BC	5,00 à 5,99 m	2,30 m	2 322,00	66,00	2 388,00
DE	6,00 à 6,60 m	2,50 m	2 322,00	66,00	2 388,00
FGHI	6,61 à 8,80 m	3,00 m	3 588,00	86,00	3 674,00
KLM	8,81 à 10,99 m	4,00 m	6 336,00	182,00	6 518,00
NO	11,00 à 11,99 m	4,00 m	10 224,00	322,00	10 546,00
P	12,00 à 13,20 m	4,50 m	10 224,00	322,00	10 546,00
QR	13,21 à 16,50 m	5,50 m	14 568,00	536,00	15 104,00
S	16,51 à 17,99 m	6,00 m	22 716,00	1 016,00	23 732,00
T	18,00 à 20,99 m	7,00 m	22 716,00	1 216,00	23 932,00
T₁	21,00 à 23,99 m	7,00 m	22 716,00	Frais Réels	22 716,00

6. TAXE DE SEJOUR

La commune de Vallauris Golfe-Juan met en place à compter du 01/01/2015 la taxe de séjour dans le cadre des Ports de Plaisance. Cette taxe ne concerne que :

- Les séjours,
- Seulement des bateaux habitables,
- Les personnes ne payant pas leur taxe d'habitation dans la commune.

Bateaux séjournant dans le port : **0,20 € par jour et par personne**

Les exonérations de la taxe de séjour concernent :

- Les enfants de moins de 13 ans
- Les mineurs en vacances dans un centre de vacances collectifs d'enfants homologué
- Les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans une station
- Les bénéficiaires des aides sociales

7. REPARATIONS ET LOCATIONS DE PRISE ELECTRIQUE (T.T.C)

AMPERAGE	CHANGEMENT PRISE ELECTRIQUE SUR BORNE (fourniture et main d'œuvre)	LOCATION PAR JOUR
16 Amp	50,00 €	
32 Amp	70,00 €	
63 Amp	300,00 €	20,00 €
90 Amp	350,00€	20,00 €
125 Amp	600,00 €	30,00 €
250 Amp	950,00 €	50,00 €

8. REDEVANCES POUR LE REMORQUAGE DES NAVIRES (T.T.C)

Tout navire occupant indûment un poste ou une partie du plan d'eau pourra être déplacé sans préavis par les agents chargés de la police du port sans que la responsabilité de ce dernier ne soit en rien dérogée ; aux frais, risques et périls du propriétaire ou du responsable du navire.

Ce navire sera replacé d'office à un poste correspondant à sa catégorie, à la charge pour le propriétaire ou le responsable de régler les redevances de séjour afférentes à ce poste ainsi que les frais de remorquages.

LONGUEUR Hors-Tout	TARIFS
0,00 à 6,60 m	40,00 €
6,61 à 8,80 m	50,00 €
8,81 à 11,99 m	60,00 €
12,00 à 12,99 m	80,00 €
13,00 à 17,99 m	120,00 €
18,00 à 23,99 m	160,00 €
24,00 à 29,99 m	180,00 €
30,00 à 39,99 m	250,00 €

9. REDEVANCE POUR LE POMPAGE DES NAVIRES (T.T.C)

LONGUEUR Hors-Tout	TARIFS
0,00 à 6,60 m	20,00 €
6,61 à 8,80 m	25,00 €
8,81 à 11,99 m	30,00 €
12,00 à 12,99 m	40,00 €
13,00 à 17,99 m et +	100,00 €

10. ACCOSTAGE TEMPORAIRE (TTC)

Utilisation du quai d'accueil pour la dépose de passagers ou de marchandises par des navires ne séjournant pas dans le port.
Forfait journalier : **50,00 €**

11. REDEVANCES FORFAITAIRES DES SERVICES PORTUAIRES POUR LES INTERVENTIONS DE SECURITE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (T.T.C) (Ces redevances ne prennent pas en compte les interventions des services extérieurs)

a. Interventions destinées à libérer les Terre-pleins

Tirage à terre des bateaux en dehors des emplacements autorisés	}	80,00€
Stationnement prolongé de navires sur remorques ou de remorques seules		
Stationnement d'annexes ou d'objets encombrants sur les quais		
Lavage ou réparation de véhicules automobiles sur les quais ou pontons		

b. Nettoyage du plan d'eau, terre-pleins et des quais

Rejet d'hydrocarbures, d'huiles ou autres matières polluantes dans le Port	500,00€
Vidanges de cales dans le Port	500,00€
Dépôts d'ordures en dehors des emplacements prévus à cet effet	80,00€

c. Sécurité des équipements et du Port

Modification des installations électriques	}	80,00€
Installation de machines outils ou d'installations susceptibles de causer des accidents		
Allumage de feux sur les quais ou pontons		

d. Protection de l'environnement

Niveaux excessifs des appareils sonores ou autres manifestations bruyantes	}	80,00€
Travaux bruyants ou polluants non autorisés sur les bateaux, quais ou appontements		

e. Mise à disposition de produit dépolluant

- Le litre : **30.00€**
- Le bidon de 60L : **1500.00€**

12. COLLECTE DES DECHETS (T.T.C)

- a. Dépôt d'ordures ménagères pour les navires ne séjournant pas dans le port : **50.00€** par m3
- b. Dépôt d'encombrants (comprenant l'évacuation et le traitement) : **150.00€** par m3
- c. Dépôt de bidons d'huile (comprenant l'évacuation et le traitement) : **10.00€** (les 20 litres)

13. REDEVANCES POUR LA LIVRAISON DE CARBURANTS (T.T.C)

Livraison par camion citerne : **20.50€** le m3 livré.

14. REDEVANCES POUR LES OPERATIONS DE GRUTAGE AVEC NOTRE CAMION (T.T.C)

La ½ heure : **50.00€**

15. SERVICE TELECOPIE ET PHOTOCOPIE (T.T.C)

- a. L'émission (la page) : - pour la France : **1.00€**
- pour l'Etranger : **1.50€**
- b. La réception (la page) : **0.50€**
- c. La photocopie : **0.30€**

16. DOUCHES (T.T.C)

Réservées aux usagers du port : gratuit

17. AVANCE SUR FRAIS DE BANQUE (T.T.C)

Pris sur les chèques et virements étrangers : prix forfaitaire **10.00€**

18. REDEVANCES DES OCCUPATIONS DES QUAIS ET TERRE-PLEINS (T.T.C)

- a. Mise à disposition du site pour des manifestations de toutes sortes : **100.00€**
- b. L'occupation des quais et terre-pleins, pour des marchandises, matériaux et engins de toutes sortes entreposés avec autorisation, est soumise à la redevance de **0.50€** par m² et par jour.
- c. L'occupation des quais et terre-pleins, pour des expositions, des manifestations culturelles, des démonstrations de matériel et des tournages de films autorisés, est soumise à une redevance de **4.00€** par m² et par jour.
- d. L'occupation des places de stationnement à titre commercial est soumise à une redevance de **3.00€** par m² et par semaine
- e. Redevances d'occupations des terrasses des commerces du Port : **75.50€** le m² annuel
- f. Toute occupation non autorisée ou autre que celle prévue aux paragraphes ci-dessus sera soumise à une redevance de **10.00€** par m² et par jour

19. REDEVANCES PARKINGS (T.T.C)

I. USAGERS HORAIRES

Hors Saison 1^{er} octobre au 31 mars

- Gratuité : si moins d'une heure
- Tarif au ¼ heure :
 - ✓ Première heure : 0.25 € le ¼ d'heure (stationnement 1 h = franchise)
 - ✓ 2^{ème} heure : 0,40 € le ¼ d'heure (stationnement 2 h = 2.60 €)
 - ✓ 3^{ème} heure : 0.30 € le ¼ d'heure (stationnement 3 h = 3.80 €)
 - ✓ 4^{ème} heure : 0.30 € le ¼ d'heure (stationnement 4 h = 5.00 €)
 - ✓ 5^{ème} heure : 0,30 € le ¼ d'heure (stationnement 5 h = 6.20 €)
 - ✓ 6^{ème} heure : 0,30 € le ¼ d'heure (stationnement 6 h = 7.40 €)
 - ✓ 7^{ème} heure : 0,30 € le ¼ d'heure (stationnement 7 h = 8.60 €)

Plafond de 8h00 à 20h00 : 8.60 € Plafond de 20h00 à 8h00 : 6.20 €

- Ticket Perdu : **28.00€** le ticket

Saison 1^{er} avril au 30 septembre

- Gratuité : si moins de 1/2 heure
- Tarif au ¼ heure :
 - ✓ Première heure : 0.50 € le ¼ d'heure (stationnement 1 h = 2.00 €)
 - ✓ 2^{ème} heure : 0,70 € le ¼ d'heure (stationnement 2 h = 4.80 €)
 - ✓ 3^{ème} heure : 0.70 € le ¼ d'heure (stationnement 3 h = 7.60 €)
 - ✓ 4^{ème} heure : 0.60 € le ¼ d'heure (stationnement 4 h = 10 €)
 - ✓ 5^{ème} heure : 0,50 € le ¼ d'heure (stationnement 5 h = 12 €)
 - ✓ 6^{ème} heure : 0,50 € le ¼ d'heure (stationnement 6 h = 14 €)
 - ✓ 7^{ème} heure : 0,50 € le ¼ d'heure (stationnement 7 h = 16 €)
 - ✓ 8^{ème} heure : 0,50 € le ¼ d'heure (stationnement 7 h = 18 €)

Plafond de 8h00 à 20h00 : 18 € Plafond de 20h00 à 8h00 : 10 €

- Ticket Perdu : **28.00€** le ticket

II. ABONNES

a) **ABONNES ANNUELS** (Badge réservé aux plaisanciers-usagers)

- **240.00€ / an** : limitation :
 - Moins de 25 m = 2 cartes
 - De 25m à 40m = 3 cartes
 - De 40m à 60m = 4 cartes
 - Plus de 60m = 5 cartes
 - Cellules commerciales = 2 cartes

b) **ABONNES COURTE DUREE** (plaisanciers usagers)

- 1 mois **60€**
- 1 semaine **30€**

c) **PROFESSIONNELS DU NAUTISME** : **100€ / an** sur présentation du Kbis et de la carte grise du véhicule

d) **CARTE D'ABONNEMENT PERDUE** : **25.00€ la carte**

20. FOURNITURES DIVERSES ET ASSISTANCE PORTUAIRE SUR PLAN D'EAU (T.T.C)

a. Fournitures

MATERIEL DIAMETRE	PENDILLE (en mètre)	CHAINE (en mètre)	COSSE (à l'unité)	MANILLE (à l'unité)	EPISSURE
10	0,70€	4,00€	0,80€	0,80€	10,00€
12	1,00€	5,00€	1,00€	1,00€	12,00€
14	1,20€	8,00€	1,50€	2,00€	14,00€
16	1,40€	11,00€	2,00€	3,00€	16,00€
18	1,60€	14,00€	2,50€	3,50€	18,00€
20	1,80€	17,00€	3,00€	4,00€	20,00€

b. Intervention sur un mouillage : **45.00€** de l'heure

c. Pose d'une ligne de mouillage complète (incluant fourniture, main d'œuvre et intervention plongeurs)

Pose d'un mouillage complet pour navire jusqu'à 15 mètres :	450.00€
Pose d'un mouillage complet pour navire jusqu'à 15 à 35 mètres :	900.00€
Pose d'un mouillage complet pour navire jusqu'à 35 à 45 mètres :	1200.00€
Pose d'un mouillage complet pour navire jusqu'à 45 à 55 mètres :	1800.00€
Pose d'un mouillage complet pour navire jusqu'à 55 à 65 mètres :	2100.00€

21. REDEVANCES POUR LES OPERATIONS DE GRUTAGE ET STATIONNEMENT JOURNALIER (travaux effectués par le chantier (H.T.)

Voir annexe 1 du Chantier Naval de Golfe-Juan S.A.S RODRIGUEZ YACHTS

22. REDEVANCES POUR LES OPERATIONS DE GRUTAGE ET STATIONNEMENT JOURNALIER (travaux effectués par un prestataire extérieur) (H.T.)

Voir annexe 2 du Chantier Naval de Golfe-Juan S.A.S RODRIGUEZ YACHTS

CHAPITRE 2

CHARGES SPECIFIQUES

AUX ACTIONNAIRES

1. CHARGES ANNUELLES (T.T.C)

LONG.	LARG.	NOMBRE ACTIONS PAR POSTE	CHARGES 2019
6.00	2.50	4	580 €
8.00	3.00	7	1 015 €
10.00	4.00	11	1 594 €
12.00	4.50	15	2 174 €
15.00	5.50	25	3 624 €
20.00	7.00	58	8 407 €
25.00	6.00	62	8 987 €
30.00	9.00	115	16 670 €
40.00	10.00	180	26 092 €
45.00	10.00	210	30 440 €
50.00	10.50	246	35 659 €
60.00	15.00	450	65 230 €
75.00	18.00	627	90 886 €
63 cellules	3150m2	3150	3 543 €
CHANTIER NAVAL	5000m2	460	16 159 €
LOCAUX CHANTIER	400m2	120	8 470 €

2. HONORAIRES SUR LES LOCATIONS DE POSTES AMODIES

- 15% de frais de gestion
- Les locations réalisées par le port seront reversées aux actionnaires une fois l'arrêté des comptes effectués soit une fois par an.

3. FORFAITS ANNUELS (T.T.C)

CATEGORIES Réf: Circulaire 76.110 du 13/08/76	DIMENSIONS EN METRES		EAU	ELECTRICITE	WIFI	METEO	TOTAL
	LONGUEUR (Hors Tout)	LARGEUR (Hors Tout maxi.)					
A	0 à 4,99 m	2,00 m	22,00	32,00	6,00	6,00	66,00
BC	5,00 à 5,99 m	2,30 m	22,00	32,00	6,00	6,00	66,00
DE	6,00 à 6,60 m	2,50 m	22,00	32,00	6,00	6,00	66,00
FGHI	6,61 à 8,80 m	3,00 m	32,00	42,00	6,00	6,00	86,00
JKLM	8,81 à 10,99 m	4,00 m	74,00	84,00	12,00	12,00	182,00
NO	11,00 à 11,99 m	4,00 m	144,00	154,00	12,00	12,00	322,00
P	12,00 à 13,20 m	4,50 m	144,00	154,00	12,00	12,00	322,00
QR	13,21 à 16,50 m	5,50 m	247,00	257,00	16,00	16,00	536,00
S	16,51 à 17,99 m	6,00 m	492,00	492,00	16,00	16,00	1 016,00
T	18,00 à 20,99 m	7,00 m	592,00	592,00	16,00	16,00	1 216,00

Tarif applicable pour les bateaux des amodiataires séjournant à l'année ou pour un long séjour et facturé en début d'année.
Les bateaux de plus de 21m, l'eau, l'électricité seront facturés à la consommation réelle (le forfait météo et wifi sera de 64.00€ par an).
Pour les postes occupés en saison, la facturation se fera en fonction de la grille tarifaire mensuelle.

4. TAXE DE SEJOUR

Voir chapitre I paragraphe 5

5. FRAIS DE DOSSIER SUR TRANFERT D' ACTIONS (T.T.C)

Pour les postes de 6 m de long :	500,00 €
Pour les postes de 8 m de long :	800,00 €
Pour les postes de 10 m de long :	1 250,00 €
Pour les postes de 12 à 15 m de long ainsi que pour les cellules commerciales :	2 500,00 €
Pour les postes de 20 m à 30 m de long :	6 000,00 €
Pour les postes de plus de 30 m de long :	10 000,00 €
En cas de succession ou donation : 50% du tarif applicable	

6. FACTURATION DU DEPASSEMENT EN CAS D'UNE LONGUEUR DU BATEAU SUPERIEURE A LA LONGUEUR DU POSTE (T.T.C) SELON LE NOUVEAU PLAN DE MOUILLAGE

(quai 38 ouest, quai 21 ouest quai 41 et quai 11)

Montant : **180 € le m2 par an**

La facturation portera sur la différence positive entre la superficie du bateau (longueur du bateau x largeur du poste) et la superficie du poste (longueur du poste x largeur du poste).

Attention : règle valable pour les bateaux existants, toutes nouvelles acquisitions devront respecter les dimensions du poste.

7. PARKINGS

I. ACTIONNAIRES DU PLAN D'EAU

1^{ère} carte : gratuite (par place)

2^{ème} carte : 50€ la carte (pour les actionnaires ayant un bateau)

- Limitation :
 - Moins de 25 m = 1 carte
 - De 25m à 40m = 2 cartes
 - De 40m à 60m = 3 cartes
 - Plus de 60m = 4 cartes
 - Cellules commerciales = 1 carte

Carte perdue : 25€ la carte

II. ACTIONNAIRES DES CELLULES COMMERCIALES

1^{ère} carte : gratuite

2^{ème} carte : 50€ la carte (pour les actionnaires exploitants)

Carte perdue : 25€ la carte

III. STATUT DES EXPLOITANTS DES COMMERCES DU PORT

Attribution aux commerçants d'un QR Code (leurs clients pourront en bénéficier en venant en déduction du prix du stationnement)
Ce QR Code représentera 2 heures de temps et le coût supporté par les commerçants sera à 50% du tarif horaire.